



Services Techniques
N/REF : MA/11/06/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDÉRANT la demande présentée le lundi 27 mai 2024 par Madame Marine LANFRAY pour MARIUS LAGRANGE, afin d'occuper le domaine public avec un engin élévateur sur deux immeubles : le premier au 4 rue Caviale (chez Mme RIBEIRO), le deuxième au 15 bis, rue Gambetta (immeuble NAVARETTE) pour des travaux de remplacement et de réparation de gouttières,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec un engin élévateur afin d'effectuer des travaux de remplacement et de réparation de gouttières sur les deux immeubles :

- 4, rue Caviale (Mme RIBEIRO),
- 15 bis, rue Gambetta (immeuble NAVARETTE)

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable le **lundi 17 juin 2024 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

Engin élévateur 4 rue Caviale : (2.5 m x 5 m) x 0.5 jour x 0,49 € = 3,06 €

Engin élévateur 15 bis rue Gambetta : (2.5 m x 5 m) x 0.5 jour x 0,49 € = 3.06 €

⇒ 6.12 €

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement des chantiers comme suit :

4 rue Caviale :

- La circulation sera interdite le temps de l'intervention et rétablie dès la fin des travaux,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Un signalement « rue barrée »

15 bis rue Gambetta :

- Compte tenu du caractère piéton de la rue Gambetta de 10h à 19h, le déplacement du véhicule s'effectuera sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 - pour l'ouverture des bornes limitant la circulation.
- La circulation des véhicules devra être possible jusqu'à 10h rue Gambetta.

ARTICLE 4 : Le véhicule pourra stationner au droit du bâtiment. La circulation devra être maintenue. Pour cela, l'entreprise est autorisée à neutraliser les emplacements situés face au n°5 en bout de parking.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique, en installant notamment une signalisation de position du véhicule réglementaire.

Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

Le stationnement ne devra pas être abusif. L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

Les abords devront rester propres et bien ordonnés.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire y compris la neutralisation des emplacements de parkings.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 12 JUN 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la Population
- PM/Gendarmerie
- Service de Collecte des OM
- M. DELFRAISSY

